

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/04/15-31</b>	<b>Finances – Budget annexe DMA - Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	15 avril 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Drugeac
<b>Date de la convocation</b>	9 avril 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	23
<b>Nombre de pouvoirs</b>	7
<b>Présents ou représentés</b>	30

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE-MALAUURIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL

**Représentés :**

Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE
Elisabeth BALADUC	Béatrice CARTAYRADE
Edwige ZANCHI	Jean Jacques VAISSIER
Maryse BONNET	Jacques SERRAT
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
François POUCHOT	Jean Pierre SOULIER

**Pouvoir donné à :**

**Absents :**

Raymonde THESSANDIER
----------------------

Monsieur le Président informe que le Comptable public propose à la Communauté de communes d'admettre en non-valeur diverses créances, détaillées ci-joint, pour lesquelles les démarches de recouvrement sont abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le Comptable public en date du 29 mars 2024 ;

Considérant que le Comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes de l'état présenté pour un montant total de 15 € ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2024 au compte 6541 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

**Présents ou représentés : 30**

**Abstentions : 0**

**Suffrages exprimés : 30**

**Votes pour : 30**

**Votes contre : 0**

Fait à Drugeac, le 15 avril 2024,  
Au registre sont les signatures

Le Président,



1 av. du cmté Gab  
BPS3  
15200 MAURIEAC  
★ PAYS DE MAURIEAC

Jean-Pierre SOULIER